



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

Séminaire régional – Montpellier 4 octobre 2018  
*Actualités sur la problématique de la rage*

# SURVEILLANCE EN SANTÉ ANIMALE

Dr Didier BOUCHEL  
*DDPP de l'Hérault*

# Contexte

- Rage (vulpine et canine) absente du territoire national depuis 2001 mais... :
- Rage endémique dans de nombreux pays tiers, avec rage humaine ;
- Rage encore présente dans certains EM (Hongrie...) ;
- Échanges commerciaux (intra UE) vers la France ;
- Nombreux déplacements de particuliers UE et pays tiers ;
- Grande population de carnivores domestiques (environ 18,5M) + carnivores de la faune sauvage ;
- Des cas de rage dus à des importations illégales de pays à statut sanitaire incertain.

# Objectifs de la stratégie de surveillance et de prévention

- Prévenir l'introduction de la rage sur le territoire national
  - Réglementation : européenne et nationale
  - Moyens humains
  - Communication, sensibilisation du public
    - importation des animaux en France et dans l'UE
- Surveiller pour détecter la rage animale
- Contribuer à la prévention de la rage humaine
  - surveillance des animaux mordeurs

# Cadre réglementaire

- Réglementation européenne : harmonisation pour permettre la circulation des carnivores domestiques en maîtrisant le risque de transmission de la rage

1 directive, 2 règlements, 1 décision

- Distinction mouvements commerciaux et non commerciaux (échanges)
- Conditions de marquage, vaccination, prévention d'autres maladies, documents d'identification, passeport européen et pour pays tiers
- Liste de pays tiers à statut sanitaire équivalent à celui de l'UE

## Cadre réglementaire - suite

- Code rural et de la pêche maritime (CRPM)
  - Partie législative
    - Mesures de police sanitaire et de surveillance (L. 223-9 à –17)
      - L. 223-9 : abattage immédiat des animaux enrégés
      - L. 223-10 : mise sous surveillance des animaux ayant mordu ou griffé une personne
    - Dispositions pénales (L. 228-1 et –2 pour la rage, L. 237-3 pour les introductions d'animaux dans des conditions sanitaires non conformes)
  - Partie réglementaire
    - Définitions, mesures en cas de rage (D. 223-23 à R. 223-37 et R. 224-4 à R.224-7)
    - Dispositions pénales (R. 228-6 à –8)

# Cadre réglementaire - suite

- Arrêtés
  - Arrêté du 10 octobre 2008 : conditions et modalités de vaccination
  - Arrêté du 21 avril 1997 : surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs
- Notes de service

# Importation en France et dans l'UE : communication et sensibilisation du public

Campagnes annuelles du ministère en charge de l'agriculture



# Importation en France et dans l'UE : communication et sensibilisation du public



## AVANT VOTRE VOYAGE



Un animal qui voyage,  
c'est un risque de rage !  
**Respectez la réglementation :**  
elle est là pour vous protéger et le protéger.



Prenez contact avec votre vétérinaire  
**4 mois** avant votre départ.



Votre animal doit être **identifié**.  
N'oubliez pas son **passport**.



Le **vaccin** contre la rage de votre animal  
doit être à jour ; une **prise de sang**  
est nécessaire pour les pays à risque.



**La démarche obligatoire prend  
entre 1 et 4 mois en fonction  
du pays de destination.**



## PENDANT VOTRE VOYAGE



Ne touchez aucun animal errant.



Ne ramenez pas d'animal ne répondant  
pas aux obligations réglementaires.



Un animal ramené illégalement  
peut être infecté et vous contaminer.



**Si vous vous faites mordre,  
griffer, lécher sur une plaie,  
contactez un médecin ou  
les autorités sanitaires locales.**

**À votre retour : présentez votre  
animal aux autorités de contrôle.**



PLUS D'INFORMATIONS  
GAREALARAGE.FR



# Les bonnes pratiques pour l'importation des animaux en France et dans l'UE

- Mouvements intra UE (« échanges »)
  - Commerciaux
    - Passeport européen délivré par vétérinaire habilité
    - Vaccination antirabique valide
    - Certificat sanitaire par vétérinaire habilité < 48 heures
    - Notification autorités EM de destination (certificat « TRACES »)
  - Non commerciaux : 5 chiens max sauf concours et expositions
    - Passeport européen
    - Vaccination antirabique valide

# Les bonnes pratiques pour l'importation des animaux en France et dans l'UE - suite

Vaccination valide :

- Vaccin inactivé ou recombinant avec AMM
- Administré par vétérinaire habilité (VS)
- Animal âgé de 12 semaines au moins
- Animal identifié préalablement par transpondeur (ou tatouage clairement lisible si avant le 3 juillet 2011)
- Début de validité : 21 jours au moins après la fin du protocole de vaccination (primovaccination) ou à compter de la date de revaccination si administration pendant la période de validité (rappels)
- Durée de validité conforme à l'AMM
- Vaccination certifiée sur passeport européen délivré par VS
- <http://www.ircp.anmv.anses.fr/>

# Les bonnes pratiques pour l'importation des animaux en France et dans l'UE - suite

- Importations depuis les pays tiers
  - Vaccination valide, identification
  - Document d'identification : passeport conforme modèle délivré par un vétérinaire habilité par autorité compétente
  - Titrage anticorps antirabiques  $> 0,5$  UI/ml
    - Prélèvement au moins 30 jours après vaccination, 3 mois minimum avant introduction en UE
    - Analyse réalisée par un laboratoire agréé (UE ou pays tiers)
    - Dérogations selon pays tiers en fonction du risque rage

# Importation des animaux en France et dans l'UE – suite : traitement des introductions non conformes

- Appréciation du risque :
  - Pays de provenance
  - Exposition au risque rabique
  - Capacité d'observance du détenteur
  - Concertation avec le vétérinaire
- Décision :
  - Mise sous surveillance 6 mois (chez le détenteur, en fourrière) -> arrêté préfectoral de mise sous surveillance par un vétérinaire habilité
  - Euthanasie
  - Refoulement

## Importation des animaux en France et dans l'UE – suite : traitement des introductions non conformes

- Dispositions pénales :

Normes sanitaires (ou de protection animale) non conformes, importation sans présentation au contrôle vétérinaire, échanges sans documents prévus, mise en quarantaine d'animaux : 2 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende portés à 5 ans et 600 000 euros si les infractions ont entraîné des atteintes graves pour la santé humaine ou animale

# La surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs en France

Objectif : savoir si l'animal était, au moment de la morsure ou griffure, susceptible d'excréter du virus rabique dans sa salive.

- Articles L. 223-10 et R. 223-35 à 37 du CRPM, arrêté du 21 avril 1997
- 3 visites par un vétérinaire sanitaire aux frais du propriétaire (ou vétérinaire biologiste des armées) pendant 15 jours (animal domestique) ou 30 jours (animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité) <24h, J7, J15 ou J30
- Certificats établis par le vétérinaire sanitaire
- cession, vaccination, abattage interdits sans autorisation du préfet (dérogation DDPP pour euthanasie)
- Si propriétaire ou détenteur inconnu ou défaillant : surveillance en fourrière

# La surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs en France : suite

- Si signe quelconque de maladie ou mort : présentation au vétérinaire sanitaire
- Si disparition : signalement immédiat au vétérinaire sanitaire
- Non présentation d'un animal à une visite : signalement immédiat à la DDPP.
- Si abattage ou mort pendant la surveillance : tête ou cadavre adressé par le laboratoire départemental à un laboratoire agréé (Institut Pasteur Paris, laboratoire national de référence ANSES Nancy) pour confirmation de la rage

# La surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs en France : suite

- Dispositions pénales
  - Non respect des obligations de déclaration, isolement, séquestration en cas de maladie réglementée : contravention de 5e classe (1500 euros) (R. 228-6) avec doublement si récidive, éventuellement confiscation de l'animal et interdiction de détenir un animal pendant 3 ans (R. 228-7)
  - Non présentation aux visites animal mordeur ou griffeur, dessaisissement, vaccination ou abattage : contravention de 4e classe (750 euros) (R. 228-8)



# Conclusions

Importance du rôle du vétérinaire sanitaire : vaccination, délivrance des passeports, surveillance, lien avec la DDPP

Importance de l'information des parties prenantes (professions de santé) pour la surveillance de la rage sur le territoire national, notamment pour la surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs

Merci pour votre attention